

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	29
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	33

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 Décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoît MARS AUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Michel LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jean-Marc SALEINE ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.12.11/178

Objet : Remboursement de mise à disposition de personnel entre budgets – exercice 2025 - modification

VU l'article 47-2 de la Constitution du 14 Octobre 1958 relatif au principe de sincérité des comptes publics ;

VU l'ordonnance du 2 Janvier 1959 repris dans la loi organique relative aux lois de finances retraçant les grands principes budgétaires des Fonctions Publiques ;

VU la délibération n° 2025.04.10/045 approuvant les remboursements des mises à disposition de personnel :

- du budget annexe Déchets au budget principal pour un montant maximum de 84 210 € ;
- du budget principal au budget annexe Déchets pour un montant maximum de 117 776 € ;
- du budget annexe Office de Tourisme au budget Principal pour un montant maximum de 20 673 € ;
- du budget principal au budget annexe Office de Tourisme pour un montant maximum de 38 183 € ;

CONSIDERANT que vis-à-vis du principe de sincérité budgétaire, il est indispensable de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la bonne exécution de chaque budget de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;

CONSIDERANT que certains agents sont affectés sur plusieurs budgets ;

CONSIDERANT que suite à l'établissement des salaires de décembre 2025, il est nécessaire de modifier le montant des mises à disposition entre le budget principal et le budget annexe OT ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Approuve** pour l'exercice 2025 le remboursement du budget principal (compte 6218) au budget annexe Office de Tourisme (compte 7084) pour un montant maximum de 53 260 € ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr